

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 06-01

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAR**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG a mis en place un dispositif de sensibilisation à l'environnement, au développement durable en général et à la gestion des déchets en particulier, destiné aux élèves des établissements scolaires des circonscriptions de Garéoult, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Brignoles,

CONSIDÉRANT que l'éducation nationale promeut l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'éducation au développement durable.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que le SIVED NG signe une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var afin de formaliser une démarche partenariale autour d'un programme pédagogique sur le thème de l'environnement et du développement durable en lien avec la gestion des déchets,

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical,

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

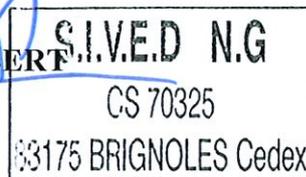
ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT



Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.